

Règlement de la garderie périscolaire

Article 1 : Lieu

La garderie périscolaire accueille les enfants de l'école Saint André au sein de l'école.

Article 2 : horaires

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants (merci de les respecter pour le bon fonctionnement du service.) Un surcoût sera facturé en cas de dépassement d'horaire. Pour joindre la garderie, merci d'appeler au

06 73 96 81 08

Matin	Soir
De 7h30 à 8h20	De 16h45 à 18h30

Article 3 : Le matin

Le matin, les enfants doivent impérativement être confiés au personnel, à l'intérieur de la garderie, par les parents ou la personne habilitée. A l'arrivée, l'enfant présente sa carte pour que la personne qui l'accueille la scanne.

Le petit-déjeuner est pris avant d'arriver à la garderie.

La personne responsable de la garderie emmène les enfants de maternelle dans leur classe à 8H30.

Article 4 : le soir

Le soir, tous les enfants non sortis de l'école à 16h40 sont considérés en garderie. Les enfants de maternelle goûtent dans la garderie et les enfants du primaire sous le préau.

Le goûter est fourni par les parents. Aucun goûter n'est délivré par la garderie.

Les enfants ne seront remis qu'au responsable légal ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. Le personnel est autorisé à demander une pièce d'identité pour laisser l'enfant sortir.

Article 5 : activités

Les enfants pourront effectuer diverses activités (jeux, coloriages, puzzles...). Ils ont également la possibilité de rester jouer sur la cour de récréation.

Deux soirs dans la semaine l'aide aux devoirs est proposée aux enfants du CP au CM2. Celle-ci est encadrée par une ASEM.

Article 6 :

Le soir, les parents viennent chercher leurs enfants dans la garderie et doivent présenter la carte pour que la personne responsable de la garderie la scanne.

Article 7 :

La garderie périscolaire est un service que l'établissement propose aux familles. Les enfants la fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté et en particulier :

Ne pas dégrader le matériel et les locaux,

Respecter le personnel et ses camarades.

En cas de manquement caractérisé d'un enfant aux règles, l'établissement pourra prendre des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'éviction temporaire ou définitive.